



Mis en ligne le 01/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-236

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Forum des associations,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu les articles L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la route,
Vu la demande de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour prévenir tout accident, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Forum des associations 2023 se déroulera dans la salle du jeu de paume et sur le parking arrière du gymnase.

ARTICLE 2°: Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du vendredi 08 septembre 2023 de 12h00 au samedi 09 septembre 2023 à 08h00 sur le parking arrière de la salle du jeu de paume, seuls les véhicules de secours, d'urgence et ceux liés à la manifestation seront autorisés à circuler et y stationner.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 30 août 2023

Le Maire




Grégory DELFOUR